

Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection de la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale que

L'Administration communale de Weiswampach a introduit une demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau tendant à obtenir une autorisation en vue de l'organisation d'un spectacle d'orgue aquatique au lac de Weiswampach en date du 22 juin 2025.

Le dossier est enregistré sous le numéro EAU/AUT/25/0511

Weiswampach, le 10 juin 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire

